

L'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1) dispose que chaque canton institue une Commission cantonale sur l'expérimentation animale, dont le rôle est de préavisier à l'intention du vétérinaire cantonal les demandes de pratiquer des expériences sur animaux soumises à autorisation.

La législation prévoit également que les organisations de protection des animaux soient représentées dans la Commission. Ainsi, en vertu de la Loi vaudoise d'application de la législation fédérale sur la protection des animaux (LVLPA, RS 922.05), deux des neuf membres que compte la Commission doivent représenter les organisations de protection des animaux.

Ensuite de la démission de l'un de ces deux représentants, un siège est à repourvoir au sein de la

## **Commission cantonale vaudoise pour les expériences sur animaux.**

- Tâches :
- Examen des demandes de pratiquer des expériences sur animaux soumises à autorisation
  - Participation aux réunions de la Commission
  - Établissement des préavis
- Profil :
- Formation supérieure de préférence dans un domaine scientifique
  - Membre délégué d'une organisation vaudoise active dans la protection des animaux
  - Esprit de collégialité, flexibilité et éthique du service public
  - Intérêt pour la recherche scientifique
  - Connaissance du cadre légal
  - Familiarité avec les outils informatiques
  - Bonnes connaissances de l'anglais.

Rémunération selon tarif horaire.

Les associations souhaitant proposer un représentant peuvent transmettre le dossier de leur candidat d'ici au 31 janvier 2022 à la Direction des affaires vétérinaires et inspectorat à Epalinges. Les dossiers de candidature avec curriculum vitae et lettre de motivation sont à envoyer sous forme électronique à [expanim@vd.ch](mailto:expanim@vd.ch).

Pour tout renseignement complémentaire : Mmes Lucile Vogt ou Laurence Ferrari, 021 316 38 70.